



Filière des emballages ménagers

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Sommaire

1. La gouvernance	3
1.1. Le capital et l'actionariat.....	3
1.2. La gouvernance d'entreprise	3
1.3. Le comité des parties prenantes (CPP)	4
1.4. L'organisation et l'équipe	4
2. La gestion financière	5
2.1. Le respect des principes de gestion financières	5
2.2. Les résultats 2021	5
2.3. L'équilibrage financier.....	6
2.4. Les prévisions budgétaires 2022 et 2023 [Partie confidentielle].....	7
3. L'amont : les metteurs sur le marché et les contributions	9
3.1. Les contrats	9
3.2. Les déclarations	10
3.3. Le gisement contribuant	11
3.4. Les contributions.....	12
3.5. Les secteurs d'activités	13
3.6. Les éco-modulations	14
3.7. Le contrôles et le suivi de la conformité	15
4. L'aval : la relation avec les collectivités et l'amélioration du recyclage	16
4.1. Les collectivités territoriales	16
4.2. La reprise et le recyclage.....	17
4.3. L'extension des consignes de tri	17
4.4. L'amélioration des performances	18
5. La prévention et l'accompagnement de Léko	19
5.1. Les actions visant à favoriser la prévention, l'éco-conception	19
5.2. La recherche et développement et les études	20
5.3. La communication, la sensibilisation et l'information	21
6. La relation et la concertation avec les parties prenantes	24
6.1. Les relations avec les Ministères	24
6.2. Les comités de concertation	25
6.3. La concertation avec les autres éco-organismes de la filière	25
7. L'analyse prospective	26

1. La gouvernance

1.1. Le capital et l'actionariat

Léko est une société française par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris, SIREN 823308820, créée en octobre 2016 au capital de 3 003 290 €. Valorie est l'actionnaire unique de la société, dissociant ainsi la gouvernance par les administrateurs et le financement du développement par l'actionnaire.

1.2. La gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration décide des grandes orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre.

Historiquement, les statuts adoptés renforcent les pouvoirs du conseil d'administration au détriment des pouvoirs de l'Assemblée Générale qui ne garde que des pouvoirs purement « administratifs » tous déconnectés des arbitrages « métiers » maîtrisés par les administrateurs au sein du conseil d'administration. Les derniers statuts ont été mis à jour après l'augmentation de capital validée lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021.

La composition du conseil d'administration de 2021 a été dans la continuité de celle de 2020. Celui-ci est composé de 6 metteurs en marché de produits emballés et de 3 sociétés de conseil aux entreprises : spécialisées autour de la Responsabilité Elargie des Producteurs ou REP.

La société Léko est gérée et administrée par un **Président**, personne morale élue par le conseil d'administration, en 2021 : la société PRINTERREA, représentée par son Président : Laurent Berthuel. Chaque administrateur dispose d'une voix au conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide des grandes orientations stratégiques de l'éco-organisme, et veille à leur mise en œuvre.

Cette gouvernance aura vocation à évoluer, afin d'intégrer de nouveaux adhérents de l'éco-organisme souhaitant s'engager plus avant dans le développement de la filière. Léko s'attachera cependant à ne pas perdre l'esprit « start-up » qui a prévalu à son démarrage, apporté par certains administrateurs innovants dans le domaine de l'emballage.



1.3. Le comité des parties prenantes (CPP)

En 2020, la loi AGEC et le Décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la Responsabilité Elargie des Producteurs prévoient la mise en place, pour chaque éco-organisme et pour chaque filière, d'un **Comité des Parties Prenantes (CPP)** comprenant 4 collèges : les metteurs en marché, les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités territoriales, et les associations.

Dès 2021, le dialogue a déjà été initié avec les différents acteurs. La composition du CPP affirmera le **caractère novateur** de Léko. **Des acteurs de la réduction des déchets (réemploi), des acteurs des secteurs « minoritaires » sur l'emballage** (les équipements électriques et électroniques, les cosmétiques) seront mis à l'honneur. Léko prévoit d'intégrer 3 représentants par collège.

1.4. L'organisation et l'équipe

La gestion opérationnelle des activités de Léko a été confiée à la société Valorie sous la forme d'un contrat de prestation de services. La société Valorie est la filiale française du groupe Reclay qui est éco-organisme agréé dans différents pays (Allemagne, Autriche, Canada, Slovaquie) mais également cabinet de conseil.

Le développement des ressources humaines dédiées à Léko suit un rythme correspondant à l'évolution de ses besoins et de sa part de marché.

L'équipe s'est étoffée progressivement depuis 2019. Deux collaborateurs ont rejoint le projet pour lancer l'activité, dont l'actuel directeur général et le directeur des relations clients. Une collaboratrice a suivi en 2020 ; basée en Allemagne elle est en charge du développement des activités internationales. **En 2021**, une responsable des relations institutionnelles et de la conformité puis, un responsable du développement des adhérents ont rejoint l'équipe

Dès 2021, Léko a prévu de faire évoluer ses ressources en 2022 en créant un poste de responsable marketing et communication, une direction technique et éco-conception et le renfort du service dédié à la gestion des nombreux adhérents.



Equipe – mai 2022

2. La gestion financière

2.1. Le respect des principes de gestion financières

Conformément au cahier des charges, **Léko ne poursuit pas de but lucratif pour ses missions soumises à l'agrément**. Le commissaire aux comptes a effectué un contrôle annuel du respect de ce principe de non-lucrativité sur l'exercice. (annexe 3)

Au cours l'année 2021, Léko n'a exercé aucune **activité hors agrément** nécessitant d'établir une comptabilité analytique séparée.

Afin de s'assurer du respect et de l'application des principes des placements financiers prévus par le cahier des charges **Léko a établi une « charte de trésorerie »**.

Celle-ci a été approuvée à l'unanimité des administrateurs le 23 juillet 2021. Elle précise :

- L'organisation et la gouvernance de la gestion de la trésorerie ;
- L'organisation de la gestion des comptes bancaires, incluant les sorties de trésorerie (règlement des fournisseurs), et les placements financiers ;
- La revue périodique de l'adéquation des procédures.

Conformément aux dispositions de la loi AGEC (article 62) un nouveau dispositif financier est mis en place : **les garanties financières**. Elles sont destinées à assurer la couverture des coûts de soutien aux collectivités pendant deux mois, en cas de défaillance de l'éco-organisme. L'estimation du montant de cette garantie est directement liée au chiffre d'affaires de l'éco-organisme. **Pour 2021, Léko l'a estimé à deux douzièmes (deux mois) de 85% des contributions prévisionnelles et a contracté ces garanties (consignation en partie, et garanties assurantielles)**. Afin de répondre à ses obligations en matière de garantie financière, Léko ajustera régulièrement les montants proportionnellement à ses projections de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, Léko contrôle mensuellement et maintient un **niveau de trésorerie suffisant et supérieur en moyenne annuelle glissante à 10% du chiffre d'affaires annuel**. Le suivi de l'état de la trésorerie de Léko est communiquée mensuellement à la censeur(e) d'Etat.

Une redevance des éco-organismes à l'ADEME est introduite par la loi AGEC¹ afin de couvrir les coûts supportés par l'Agence pour assurer suivi et l'observation des filières REP. Cette redevance est activée en 2021, sur les 4 derniers mois de l'année.

2.2. Les résultats 2021

Léko a démarré son activité au cours de la deuxième partie de l'année 2020, en accueillant 89 de producteurs non-contributeurs à la REP, appelés aussi « Freeriders ». Le chiffre d'affaires s'est établi à 624 062 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les charges d'exploitation s'élevaient à 1.527.116 €.

En 2021, Léko a contracté avec de nouveaux Freeriders mais également, pour la première fois, avec des entreprises ayant dénoncé leur contrat avec l'éco-organisme historique avant la fin du mois d'octobre 2020, conformément à leur contrat. Au total, Léko comptait 853 adhérents au titre de 2021.

¹ Article L. 131-3 du code de l'environnement dans alinéa V

L'assemblée générale d'approbation des comptes 2021 a eu lieu le 26 avril 2022, précédé d'un conseil d'administration de pré - approbation, en respect de l'article 14.2 des statuts de la société.

Le chiffre d'affaires de Léko s'est établi à **2 582 990 €** pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le total des produits d'exploitation s'est élevé à **3 144 651 €**. Les charges d'exploitation se montaient à **4 031 354 €**.

	31/12/2020	31/12/2021
Le chiffre d'affaire s'élève à	624 062	2 582 990
Le total des produits d'exploitation s'élève à	624 062	3 144 651
Le total des charges d'exploitation s'élève à	1 527 116	4 031 354
D'où un résultat d'exploitation de	903 053	(886 703)
Le total des produits financiers s'élève à	/	0
Le total des charges financières s'élève à	11 862	0
D'où un résultat financier de	(11 862)	0
Le résultat courant avant impôt est donc déficitaire de	914 915	(886 703)
Le total des produits exceptionnels s'élève à	2 200 000	3 007
Le total des charges exceptionnelles s'élève à	0	0
D'où un résultat exceptionnel de	2 200 000	3 007
Impôt sur les sociétés	41 293	0
Résultat comptable	1 243 792	(883696)
Montant des capitaux propres	(55 233)	2 064 361

En 2021, le montant des capitaux propres en fin d'exercice a fortement augmenté par rapport à 2020, du fait d'une **recapitalisation** de la société à hauteur de 2,75 M€ réalisée le 13 décembre 2021 par son actionnaire Valorie. Les capitaux propres de Léko s'établissent à 2 664 341 € au 31 décembre 2021. Le support financier important du groupe Reclay au travers de sa filiale française Valorie a permis à Léko de financer son développement, condition indispensable à l'ouverture d'un marché longtemps monopolistique.

2.3. L'équilibrage financier

Au travers du mécanisme d'équilibrage financier prévu par le cahier des charges, Léko participe, proportionnellement à sa part des mises en marché de ses adhérents, au financement des coûts avals de soutiens des collectivités pour la collecte le tri et le recyclage des emballages ménagers. Cet équilibrage comprend notamment les soutiens versés aux collectivités et les mesures d'accompagnement à l'extension des consignes de tri.

Les exercices 2020 et 2021 ont fait l'objet d'une facture de Citeo à Léko, sur la base des calculs effectués par l'ADEME, validés et notifiés par courrier recommandé du 26 Octobre 2021 de la part du directeur général de la prévention des risques (DGPR) .

Au titre de l'année 2020, selon les données définitives, une facture d'un montant de 582 156 € HT a été présentée à Léko le 3 novembre 2021 et réglée le 27 décembre 2021.

Au titre de l'année 2021, selon les données provisoires, la facture, d'un montant de 1 532 929 € HT a été présentée à Léko le 3 novembre 2021 et réglée le 28 décembre 2021. Le solde devrait être facturé avant le dernier trimestre 2022.

2.4. Les prévisions budgétaires 2022 et 2023 [Partie confidentielle]

Les chiffres d'affaires prévisionnels ont été calculés selon les estimations et les données disponibles à la date du rapport d'activité. Ces chiffres seront susceptibles d'évoluer au cours de l'exercice 2022 en fonction de l'évolution de l'activité de l'entreprise.

- **Budget prévisionnel 2022**

Les prévisions budgétaires de Léko sont conditionnées d'une part aux estimations de l'enveloppe des coûts à supporter par la filière en 2022, et d'autre part aux hypothèses de prévision de chiffres d'affaires au titre de l'année 2022.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de Léko pour 2022 avait été établi à 5,9 M€ dans le budget initial voté par le conseil d'administration le 13 décembre 2021, pour un nombre d'adhérents prévisionnel de 21 000 pour l'année 2022. L'état prévisionnel avait été établi comme suit :

RÉSULTAT			TRÉSORERIE	
en k€		2022	en k€	31/12/2022
Chiffre d'affaires		5 839	Encaissement clients	4 930
Charges obligatoires	95%	5 547	Décaissement charges de fonctionnement	809
Dont soutien d'étude et de projet de recherche et développement (1,5%)	88		Contrat de service (Valorie)	609
Dont information, communication, sensibilisation (1%)	58		Juridique	50
Dont communication nationale (0,3%)	18		IT	50
Dont autres actions (7,2%)	420		Marketing et communication	100
			Autre	
Charges de fonctionnement		1 352	Versement charges obligatoires	5 547
Contrat de service (Valorie)		1 137	Trésorerie début exercice	2 271
Juridique		50	Trésorerie fin exercice	845
IT		50		
Marketing et communication		100		
Autre		15		
Donation au amortissement		550		
Résultat financier		5		
Résultat exceptionnel		-		
Résultat		1 615		

Au 31 mai 2022, Léko a pu réviser à la hausse sa prévision de chiffres d'affaires 2022 compte tenu d'un afflux de nouveaux adhérents sur le début de l'année plus élevé qu'anticipé lors de la structuration du budget 2022.

Léko enregistre 39 500 adhérents au 31 mai 2022 et prévoit d'atteindre de l'ordre de 50 000 adhérents au 31 décembre 2022, pour un chiffre d'affaires prévisionnel révisé à hauteur de 9M€.

Cet afflux massif d'adhérents est lié, notamment, au secteur du e-commerce qui a majoritairement préféré choisir les services de Léko.

- **Budget prévisionnel 2023**

Pour 2023, Léko prévoit de poursuivre ses efforts de mise en conformité des metteurs sur le marché tout en proposant ses services à tous les producteurs en attente de solutions adaptées à leurs besoins, leur permettant ainsi de contribuer à faire évoluer la filière des emballages ménagers. L'objectif de part de marché pour 2023 est fixé à 3% pour un montant d'écocontribution nationale de la filière « emballages » estimé à 1 milliard d'euros.

Résultat Prévisionnel 2023	
en k€	
Chiffre d'affaires	30 000
Charges obligatoires	28 500
Soutien aux collectivités	22 966
Participation aux frais de transport (AZE)	784
Collecte Hors Foyer	60
Nettoisement	29
Reprise plastique	1 661
Soutien d'études et de projets de recherche et développement (1,5%)	450
Information, communication, sensibilisation (1%)	300
Communication nationale (0,3%)	90
Réemploi (5%)	1 500
Autres actions	660
Charges de Fonctionnement	1 500
Contrat de services (Valorie)	1 300
Juridique	50
IT	50
Marketing & Communication	50
Autre	50
Résultat	0

Ce premier budget 2023 fera l'objet d'une révision avant la fin de l'année 2022 compte tenu des nouveaux éléments concernant d'une part les prévisions de dépenses influencées par les nouveaux coûts nets de référence et les obligations du nouveau cahier des charges à paraître de la filière des emballages ménagers pour 2023, et d'autre part les projections ajustées de chiffre d'affaires. Le budget définitif 2023 sera proposé pour approbation lors du conseil d'administration de décembre 2022.

3. L'amont : les metteurs sur le marché et les contributions

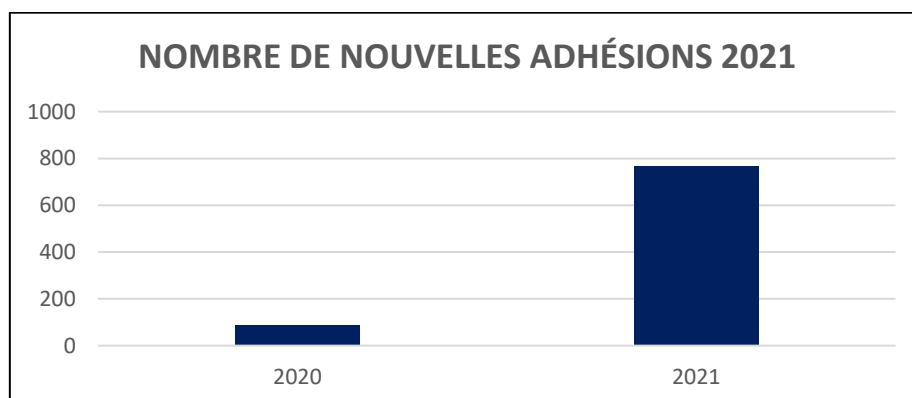
En 2021, Léko a activement poursuivi ses efforts initiés en 2020 d'identification et de mise en conformité des redevables (« freeriders ») prévu à l'article III.2 du cahier des charges d'agrément. Les premiers producteurs déjà en conformité ont également rejoint Léko, faisant passer la base nette des clients contributeurs de 89 à 853 adhérents.

3.1. Les contrats

Au total en 2021, Léko a signé **764** nouveaux contrats avec des metteurs sur le marché et compte donc **853** adhérents au 31 décembre 2021.

Il n'y a pas eu de résiliations de contrat prenant effet en 2021. En revanche, il y a eu 3 résiliations de contrat dont 2 pour cause d'arrêt d'activité et une pour changement d'éco-organisme, qui prendront effet pour l'exercice 2022.

	2020	2021
Nombre de nouvelles adhésions	89	764
Part des adhérents freeriders	100%	85%
Nombre de résiliations	0	0
Nombre d'adhérents au 31 décembre	89	853





ADHÉRER SIMPLEMENT À LÉKO

Que vous soyez déjà en contrat avec un éco-organisme ou que vous souhaitiez vous mettre en conformité avec la réglementation, connectez-vous à : www.leko-organisme.fr/clients/

- Rapide, **l'adhésion se fait directement en ligne.**
- Dénonciation du contrat en cours avant le 31 octobre.
- Signature du contrat d'adhésion à Léko avant le 31 décembre.

Une question? Contactez-nous: contact@leko-organisme.fr

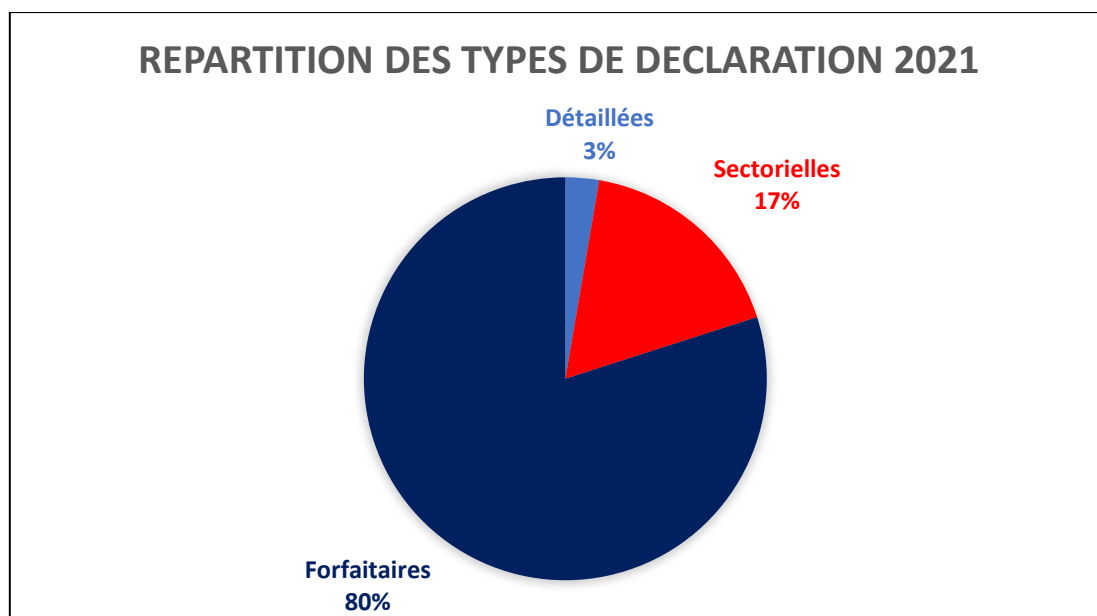
Extrait brochure Léko

3.2. Les déclarations

Les adhérents de Léko réalisent en début d'année N+1 leur déclaration de l'année N, qui concerne les emballages des produits mis sur le marché français en année N. Le délai pour fournir cette déclaration annuelle est fixé au 28 février de l'année N+1.

Lors de la campagne 2021, Léko a réceptionné 71 % des déclarations en nombre (soit 602 sur 853 déclarations) représentant plus de 88% en valeur. Sur les déclarations à l'UVC, 95 % des déclarations ont été reçues, ce qui a notamment permis une fiabilisation des données transmises à l'ADEME².

Types de déclaration (en nombre)	2020	2021
Détaillées	3	23
Sectorielles	11	148
Forfaitaires	75	682
Total	89	853

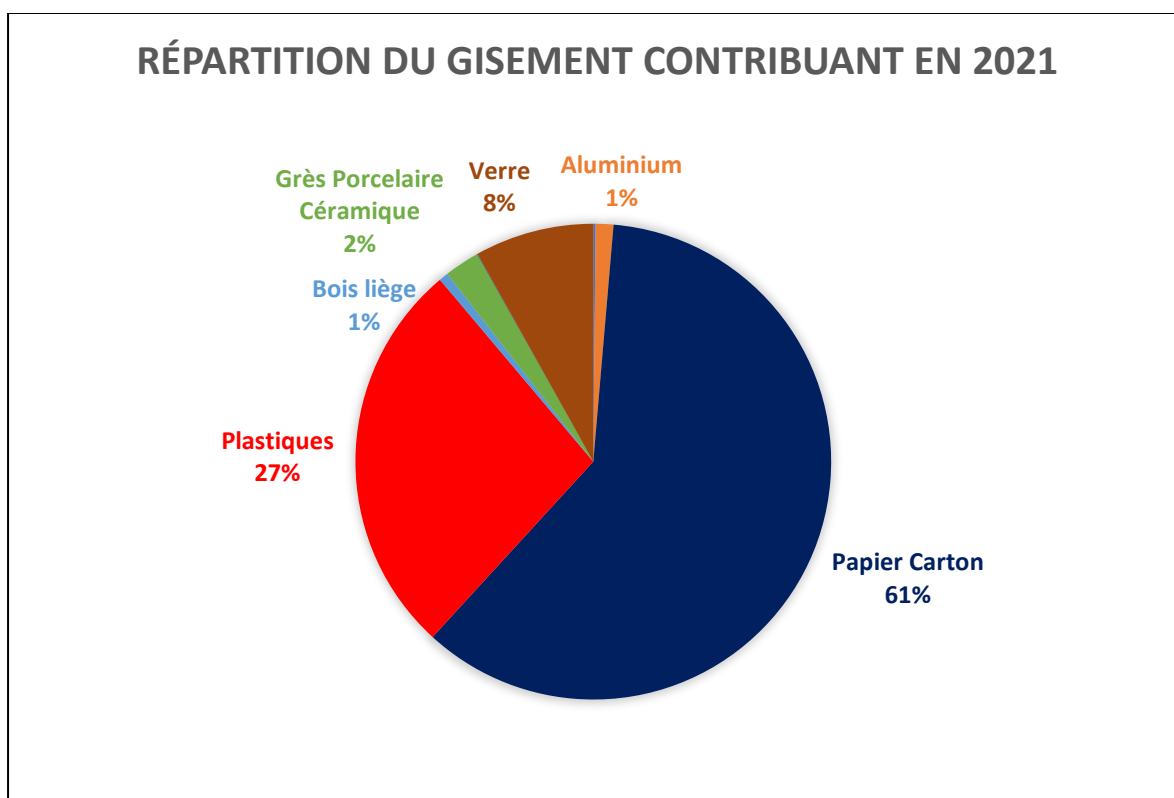


² Chiffres de juillet 2022

3.3. Le gisement contribuant

Au total en 2021, **8 944 tonnes** d’emballages ménagers ont été déclarées chez Léko.

Matériaux 2020	Tonnage 2020	Matériaux 2021	Tonnage 2021
Acier	13	Acier	14
Aluminium	0	Aluminium	108
Papier-Carton	2 805	Papier Carton	5 406
Dont PCC	-	dont PCC	-
Dont PNC	2 805	dont PCNC	5 406
Plastique	372	Plastiques	2 419
Verre	2 787	dont BF PET clair	257
Autres Matériaux	12	dont BF PETf PE PP	232
Total	3 184	dont Complexes hors PVC	367
		dont PVC	5
		dont Rigides PS	102
		dont Souples PE	488
		dont Rigide PE PP PET	967
		Bois liège	56
		Grès Porcelaine Céramique	214
		Textile	4
		Verre	723
		Total	8 944



3.4. Les contributions

Au total en 2021, Léko a déclaré **2 529 194 €** de contributions au total constituées de 2 120 397 € issus des déclarations détaillée.

Ces chiffres ont été obtenus en appliquant le barème amont 2021 (barème F) aux gisements déclarés.

Le total des contributions au poids et des contributions unitaires de 2 438 419 € ne prend pas en compte les déclarations forfaitaires, ni les éco-modulations.

En €	Matériaux 2020	2020	Matériaux 2021	2021
Contribution au poids	Acier	592	Acier	692
	Aluminium	47	Aluminium	13 913
	Papier-Carton	463 644	Papier Carton	957 334
	<i>dont PCC</i>	-	<i>dont PCC</i>	-
	<i>dont PCNC</i>	463 644	<i>dont PCNC</i>	957 334
	Plastique	133 553	Plastiques	960 674
			<i>dont BF PET clair</i>	85 392
			<i>dont BF PETf PE PP</i>	81 692
			<i>dont Complexes hors PVC</i>	174 203
			<i>dont PVC</i>	2 608
			<i>dont Rigides PS</i>	45 232
			<i>dont Souples PE</i>	204 597
			<i>dont Rigide PE PP PET</i>	366 950
	Autres	2 169	Bois liège	20 399
			Grès Porcelaine Céramique	118 259
		Textile	1 802	
Verre	38	Verre	10 346	
Contribution unitaire	Contributions unitaires par UVC	51 245	Contributions unitaires par UVC	355 000
Total		651 288	Total	2 438 419

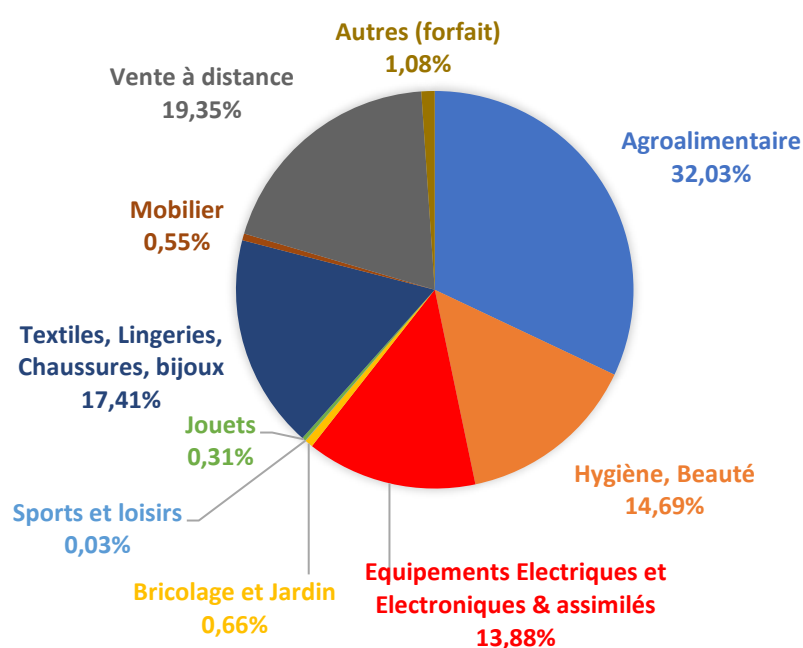
3.5. Les secteurs d'activités

Le secteur du textile, lingerie et chaussures très majoritaire (95%) en 2020 reste significatif (17%) mais l'année 2021 a permis de diversifier le portefeuille des adhérents issus de secteurs d'activités variés. Le secteur agroalimentaire devient logiquement majoritaire (32%) puisque contributeur principal des mises en marché totales de la filière des emballages ménagers, suivi par la vente à distance (19%), les biens d'équipement électronique et de la maison (13%) et l'hygiène et beauté (12%).

En €	Secteurs	2020	2021
Contribution par secteur	Agroalimentaire	9 388	810 024
	Hygiène, Beauté	6 269	371 532
	Equipements Electriques et Electroniques & assimilés	1 040	351 113
	Bricolage et Jardin	113	16 744
	Sports et loisirs	2 826	856
	Jouets	160	7 728
	Textiles, Lingeries, Chaussures, bijoux	642 726	440 375
	Mobilier	4 052	14 001
	Vente à distance		489 460
	Autres (forfait)	6 673	27 360
Total		673 247	2 529 194

NB : Le total des contributions de 2 529 194 € prend en compte les déclarations forfaitaires et les éco-modulations.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS 2021 PAR SECTEURS



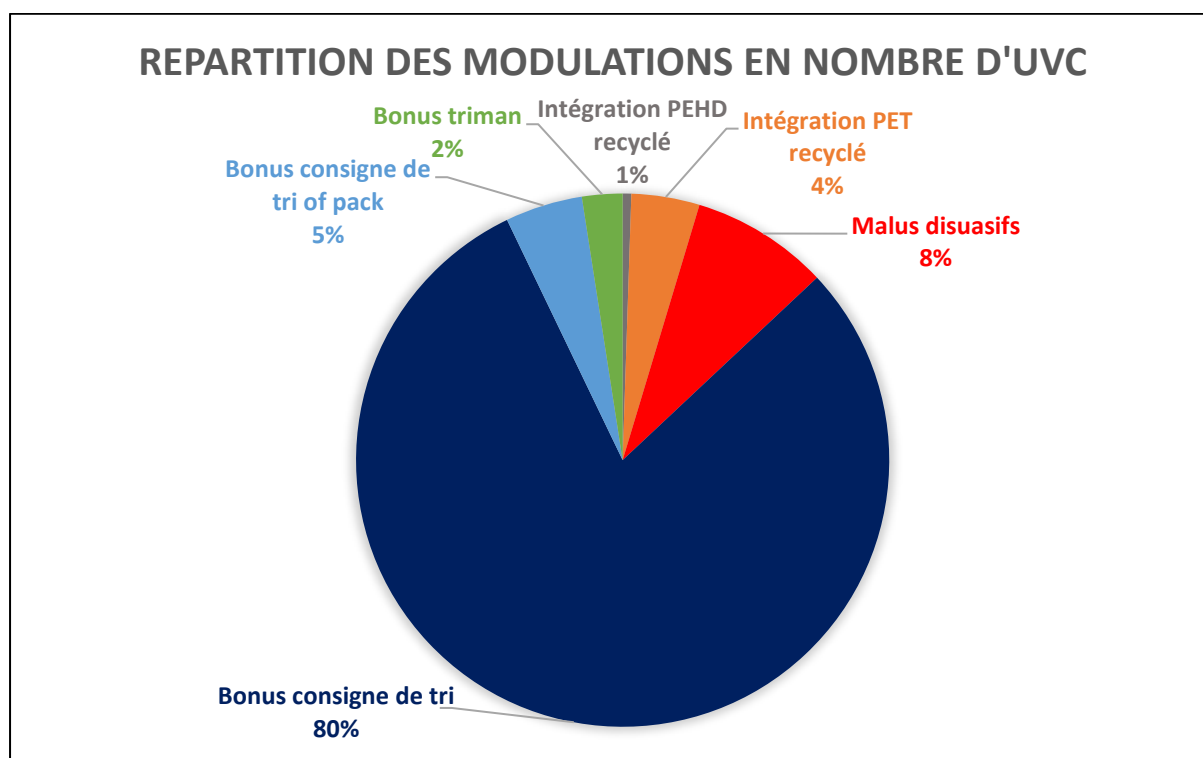
3.6. Les éco-modulations

Les types de bonus appliqués en 2021 par les adhérents de Léko dans leurs déclarations annuelles se sont diversifiés ; le principal reste celui relatif à la **sensibilisation au geste de tri incluant le logo Triman** (il est de 8% et représente 80% des éco-modulations).

Les malus sont appliqués sur plus de 8 millions d’UVC et représentent 8% des éco-modulations appliquées par Léko.

Au total, plus de 51% des unités sont concernées par les éco-modulations, soit **99 141 065 UVC** en 2021 sur un total de 194 015 518 UVC.

Modulations en nombre d'UVC	2020	2021
Intégration PEHD recyclé	-	517 747
Intégration PET recyclé	-	4 098 613
Malus dissuasifs	-	8 275 301
Bonus consigne de tri	1 182 576	79 171 427
Bonus consigne de tri of pack	-	4 648 654
Bonus triman	-	2 429 323
Total général	1 182 576	99 141 065



3.7. Le contrôles et le suivi de la conformité

- **Les contrôles des déclarations**

Dans un premier temps, Léko effectue des **contrôles internes de cohérence** des déclarations annuelles reçues afin d'identifier les possibles erreurs. Si des doutes apparaissent, les producteurs sont appelés individuellement et les déclarations peuvent être amenées à être ajustées d'un commun accord.

Puis, Léko met en place le processus de **contrôle externe** prévu au cahier des charges. Il fait partie intégrante du contrat conclu entre Léko et ses adhérents. La procédure de contrôle externe des déclarations appliquée par Léko est conjointe aux éco-organismes. La réalisation de ces contrôles externes est confiée à un organisme tiers accrédité Cofrac.

En 2021, afin d'atteindre son objectif, les audits de Léko devaient porter sur au moins 387 450 € de contribution, soit 15% du chiffre d'affaires annuel. Le tirage au sort réalisé par un huissier de justice a pris fin dès lors que la somme des chiffres d'affaires des adhérents tirés au sort a dépassé le seuil nécessaire. 3 adhérents significatifs de Léko ont été sélectionnés et les contrôles interviendront courant 2022 au titre des déclarations 2021.

- **Les contrôles de Léko**

En tant qu'éco-organisme agréé sur la filière des emballages ménagers, Léko se doit de veiller au respect des obligations de son cahier des charges d'agrément et de mettre en place une procédure d'auto-contrôle.

Depuis le début de l'année 2021, un suivi des éléments de conformité de Léko est ainsi réalisé et un état des lieux est régulièrement diffusé en interne et aux Pouvoirs Publics.

En parallèle, Léko a lancé une consultation en 2022 pour sélectionner un cabinet d'audit pour son **premier contrôle de conformité, portant sur l'année 2021.** Le cabinet retenu a travaillé avec les équipes de Léko pour évaluer les 199 points de contrôle répartis en 11 chapitres. **Léko a transmis le 2 juin 2022 aux Pouvoirs Publics la synthèse des résultats du contrôle sur 2021.**

4. L'aval : la relation avec les collectivités et l'amélioration du recyclage

Compte tenu du calendrier de démarrage de son activité, Léko ne pouvait entamer une relation contractuelle directe avec les collectivités dès 2021. En revanche **les conditions favorables pour le lancement de ses missions auprès des collectivités** ont été initiées pour engager dès que possible une relation étroite de partenariat à l'écoute des enjeux propres à chaque territoire.

4.1. Les collectivités territoriales

En cours d'agrément, les collectivités peuvent dénoncer leur contrat chaque année avec leur éco-organisme de la filière emballages ménagers en respectant un délai de 6 mois avant l'échéance de celui-ci, pour l'année N+1 (soit avant le 30 juin de chaque année pour l'année suivante).

En contractualisant avec ses premiers adhérents fin 2020, **Léko** ne pouvait véritablement pas entrer en contrat direct avec les collectivités pour 2021. Toutefois Léko a versé ses soutiens aux collectivités via le **mécanisme d'équilibrage financier prévu par le cahier des charges**. Le montant versé est proportionnel à la part des mises en marché amont de ses adhérents et contribue effectivement au financement des soutiens aux collectivités relatifs à la collecte et au recyclage des emballages ménagers et aux mesures d'accompagnement à l'extension des consignes de tri.

Léko a initié une démarche transparente et collaborative avec les collectivités. En effet, Léko a entamé des échanges avec les collectivités territoriales et leurs représentants (AMORCE, l'AMF et le Cercle National du Recyclage (CNR)). Ces contacts ont permis de faire connaître Léko et ses objectifs. Ils ont permis de comprendre les enjeux et les attentes, en constituant la base de la concertation nécessaire à la construction du contrat « collectivités ».

Puis, l'année 2022 permettra à Léko de solidifier son assise sur la filière afin de pouvoir offrir aux collectivités la sécurité et la légitimité attendues.

En Région, Léko a participé en 2021 à des ateliers sur la planification des déchets (Régions Aquitaine et Ile de France).

Ainsi, **le rapport d'activité sur 2021 ne peut comprendre les éléments suivants :**

- Nombre et liste des collectivités sous contrat,
- Population sous contrat en distinguant les territoires ultra-marins du reste du territoire national (taille, urbanisme, communes ou groupements, modes d'exploitation),
- Tonnages soutenus en précisant la répartition selon le type de standard,
- Montant total des soutiens financiers versés, en précisant sa répartition par type de soutien,
- Montant financier des mesures d'accompagnement des collectivités par type d'actions.



4.2. La reprise et le recyclage

En 2021, **Léko a débuté les échanges avec les acteurs de la collecte, de la reprise et du recyclage**, afin de préparer le démarrage de ses activités aval. Léko optera pour une gestion concertée et s'appuiera sur l'expertise et l'expérience des acteurs de terrains, des repreneurs, des trieurs et des recycleurs.

Léko proposera à l'ensemble des collectivités en contrat, **de manière objective, équilibrée et neutre**, les différentes options qui sont disponibles pour la reprise et le recyclage des déchets d'emballages ménagers conformes aux standards.

Les activités de l'aval n'étant pas encore développées en 2021, Léko mettra en place le moment venu :

- Les conventions conclues dans le cadre de la reprise et du recyclage
- Le contrôle de la qualité des matériaux
- La gestion de la traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur
- La suivi du marché de la reprise
- Le bilan sur la reprise du flux développement (prévu au chapitre VI.4 au CDC).

Ainsi, **le rapport sur 2021 ne peut comprendre les éléments suivants :**

- La ventilation des recettes et des dépenses en fonction des matériaux (répartition des recettes et charges affectables, identification des recettes et charges communes)
- L'application des conventions conclues dans le cadre de la reprise et du recyclage des déchets d'emballages ménagers ;
- Les conditions de contrôle de la qualité des matériaux triés et des résultats correspondants, notamment par rapport au respect des standards et des prescriptions le cas échéant ;
- Les conditions de traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur final de la matière (déchets d'emballages ménagers) ;
- Les conditions économiques de reprise des matériaux, telles que constatées par les comités de la reprise et du recyclage.

4.3. L'extension des consignes de tri

En 2021, Léko n'a pas eu vocation à lancer d'appels à projets visant à accompagner les collectivités et les centres de tri dans l'extension des consignes de tri (mesures d'accompagnement).

Toutefois, Léko a contribué financièrement au déploiement de l'extension des consignes de tri via l'équilibrage financier. Les coûts associés à ces accompagnements par l'autre éco-organisme sont effectivement pris en compte dans le calcul de l'équilibrage. Les chiffres relatifs à l'avancement du déploiement de l'extension des consignes de tri sont conformes aux chiffres du rapport d'activité 2021 de Citeo.

Considérant l'historique du déploiement de l'extension des consignes de tri, Léko s'insérera de manière cohérente dans les dynamiques mises en œuvre depuis 2012. **Les collectivités déjà engagées dans l'extension des consignes de tri trouveront chez Léko une continuité dans l'accompagnement de leurs projets relatifs à l'adaptation de la collecte, à la rénovation ou construction du centre de tri ou à l'amélioration de leurs performances.**

4.4. L'amélioration des performances

Léko a entamé des réflexions d'actions pour contribuer à atteindre et dépasser l'objectif général de 75% d'emballages recyclés en agissant sur les deux leviers principaux :

1. **L'augmentation des tonnages d'emballages collectés** sélectivement, triés et recyclés,
2. **La limitation et la réduction** des tonnages d'emballages mis sur le marché.

$$\text{Taux} = \frac{\text{Tonnes Collectées et Traitées}}{\text{Tonnes mises sur le marché}}$$

Collecter, trier et recycler plus
(Hors foyer: entreprises, lieux publics ...)

Réduire et réemployer
(Eco-conception, Consigne, Réemploi, Vrac...)

Afin d'augmenter les performances de collecte, plusieurs leviers peuvent être activés, de manière complémentaire. Pour Léko, il n'existe pas une solution mais plusieurs pouvant être déployées efficacement pour répondre à différents besoins et enjeux.

Tout d'abord, la réduction des emballages et la prévention, mission première d'un éco-organisme, parfois oubliée, est au cœur de la stratégie de Léko. De par la composition de ses premiers adhérents et administrateurs, à l'image de Club Mate, le déploiement du réemploi est effectivement une priorité pour Léko, identifiée dès 2021 et comprenant des actions pour 2022 (Cf. 5.1 Les actions visant à favoriser la prévention, l'éco-conception).

Ensuite, pour les tonnes collectées hors foyer, en dehors du bac de tri à domicile, Léko a démarré les réflexions autour d'une approche partenariale, en s'appuyant sur l'existant et en favorisant son développement et accélération. Léko agit pour contribuer, à sa juste part, à l'objectif fixé dans le cahier des charges.

Puis, que ce soit sur le périmètre de la collecte hors foyer, mais également à domicile, la question du développement d'une incitation supplémentaire au geste de tri des citoyens peut constituer une véritable opportunité pour booster les performances de collecte. Grâce à son partenaire historique, qui a pris une longueur d'avance dans ce domaine en lançant ce type de dispositifs incitatifs notamment au Canada et en Autriche, Léko a entamé des discussions avec divers acteurs locaux producteurs, collectivités, recycleurs... pour que ces innovations s'intègrent au modèle existant en France.



5. La prévention et l'accompagnement de Léko

En 2021, Léko a poursuivi le développement de ses activités en lien avec ses missions confiées par l'Etat dans le cadre de son agrément.

Dans une logique de continuité, Léko reste fidèle à sa stratégie initiale reposant sur des principes de **simplicité, de transparence et de partenariat**. Elle se décline à tous les niveaux d'intervention et notamment dans la mise en œuvre des **principaux enjeux de 2021**.

5.1. Les actions visant à favoriser la prévention, l'éco-conception

En 2021, Léko a mis en place **une procédure d'accompagnement à l'éco-conception** pour ses adhérents qui sera renforcée au cours des prochaines années.

Dans une logique de **collaboration entre les acteurs et de décloisonnement des démarches**, la relation directe et le partage d'informations techniques sont encouragés et organisés entre les producteurs et les opérateurs du tri et du recyclage au travers de plusieurs réunions communes. Le but est de faciliter une éco-conception des emballages qui prenne en compte leur fin de vie et leur recyclage.

Léko assure une **traçabilité** complète des démarches de soutien à l'éco-conception mises en œuvre, pour chacune des approches. L'objectif est double :

1. Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans le cahier des charges en nombre d'adhérents accompagnés et en dépenses réalisées.
2. Suivre l'impact des accompagnements et faire des bilans.

Comme prévu par le cahier des charges, **Léko a mis en place son Comité éco-conception et éco-modulation lors de la réunion de lancement le 29 septembre 2021**. Il est composé de :

- Représentants des metteurs en marché;
- Représentants des collectivités territoriales;
- Représentants des associations;
- Représentants des opérateurs de recyclage (de la collecte à la transformation) et des filières;
- Représentants des acteurs de la prévention, de la réutilisation et du réemploi;
- Représentants des fabricants d'emballages;
- Représentants de l'ADEME;
- Représentants de Léko.

Le comité est consulté sur les sujets suivants :

- Le programme d'expérimentation sous forme d'appels à projets ;
- Le suivi des projets et le bilan annuel des actions d'accompagnement ;
- Le suivi de la création d'une gamme standard d'emballages réemployables ;
- Les critères et les niveaux d'éco-modulation et la proposition transmise aux pouvoirs publics ;
- Les principales évolutions techniques impactant la recyclabilité.

D'autres sujets peuvent y être abordés selon les besoins de ses membres et de l'actualité. Des sous-comités ou Groupes de Travail sont constitués pour traiter des sujets spécifiques et mettre en place des projets concrets. Ainsi, dès 2021, 3 Groupes de Travail (GT) ont été conçus et lancés en mars 2022 :

- Un GT sur le réemploi des emballages ;
- Un GT sur les évolutions et modulations du barème amont ;
- Un GT sur les emballages en bois.

Dès 2021, Léko a appliqué la règle selon laquelle **tout adhérent qui met sur le marché des emballages réutilisés ou réemployés** (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages) **bénéficie d'une exemption de contribution pour ces emballages**, à condition qu'il fournisse les éléments justificatifs du caractère réutilisé ou réemployé de ses emballages.

Léko a mis à disposition de ces adhérents une **attestation de réemploi** qui permet de déclarer et tracer ces unités. 2021 a été la première année de ces déclarations, aussi Léko a collaboré avec les adhérents concernés afin de définir avec eux une méthode.

En 2021, Léko était adhérent de l'association **Réseau Consigne** afin de suivre et contribuer aux objectifs de réduction et de réutilisation des emballages et d'anticiper le développement de ce mode de consommation. Cette proximité s'est formalisée en 2021, par une convention de partenariat et de financement dans le cadre du projet de standardisation des emballages (Cf 5.2 La recherche et développement et les études).

Enfin, dès fin 2021, Léko a décidé de la création d'une **Direction technique** début 2022 afin d'accélérer la mise en œuvre de ces démarches d'écoconception, d'assurer le déploiement de celles-ci et également de s'assurer du suivi des actions d'éco-conception.

5.2. La recherche et développement et les études

L'article 65 de la loi AGECE prévoit que **les éco-organismes définissent des gammes standards d'emballages réemployables** pour les secteurs de la restauration, ainsi que pour les produits frais et les boissons pour le 1er janvier 2022.

Ainsi, en 2021, **Léko a financé des tests techniques de terrain** essentiels pour valider les hypothèses du Réseau Consigne. Puis, comme prévu par le cahier des charges, une contribution de Léko au **projet de gammes a été envoyé en octobre 2021 aux Ministères**.

Le document détaille les actions de Léko, notamment la collaboration avec le Réseau Consigne. Léko a financé des tests techniques de terrain essentiels pour valider les hypothèses. Les adhérents ont été consultés sur les choix et le projet proposé par le Réseau Consigne.

Dès 2021, Léko s'est mobilisé sur des dispositifs digitaux et incitatifs facilitant le geste de tri, qui permettront de recruter de nouveaux trieurs, que ce soit sur le périmètre de la collecte hors foyer, mais également à domicile. Le partenaire historique à l'origine de la création de Léko, le Groupe Reclay, a développé ce type de dispositifs incitatifs au geste de tri en Autriche : **RecycleMich** et au Canada : **RecycleEverywhere**. Ces expériences et le savoir-faire technique acquis s'avèreront très utiles pour un futur déploiement en France .

Léko participe également aux **études conjointes réalisées par l'Ademe** au travers de sa participation et de ses contributions aux comités de suivi ou de pilotage. Léko contribue financièrement à ces travaux au travers de la redevance des éco-organismes à l'ADEME (Cf 2.1. Le respect des principes de gestion financières).

Par ailleurs, en 2021, Léko a participé à la construction de la **Chaire partenariale de mécénat CoPack** portée par la Fondation AgroParisTech, qui vise à produire des solutions durables d'emballage et à améliorer l'organisation de la filière entre acteurs complémentaires. La poursuite des travaux est prévue pour 2022.

Au cours de cette année 2021, **Léko s'est intéressé aux emballages compostables** afin d'accompagner ses adhérents sur ce sujet. Sans se positionner sur une vision et orientation définitive vis-à-vis des parties prenantes, Léko s'est attaché à informer ses adhérents de la situation actuelle de la fin de vie de ces emballages, tout en s'impliquant dans les projets de recherche de la chaire.

Léko a participé avec **Tek4Life** à un rapport sur « Le compostage : une fin de vie éco-compatible pour les déchets plastiques ? ». Les échanges ont porté sur l'identification des plastiques compostables susceptibles de remplacer les plastiques non recyclables.

Les dépenses associées aux démarches de R&D et éco-conception ont permis de contribuer aux obligations de dépenses, en pourcentage des contributions perçues sur la période d'agrément. Les montants restants ont été provisionnés pour l'année suivante.

5.3. La communication, la sensibilisation et l'information

En 2021, les actions de communication de Léko ont contribué aux obligations de dépenses de **1,3% de ses contributions sur la période d'agrément, et une partie a été provisionnée.**

- **La communication digitale**

Le site internet est l'interface la plus consultée par les adhérents en 2021. Il est un passage indispensable pour devenir adhérent : à cette occasion Léko informe et sensibilise l'internaute.

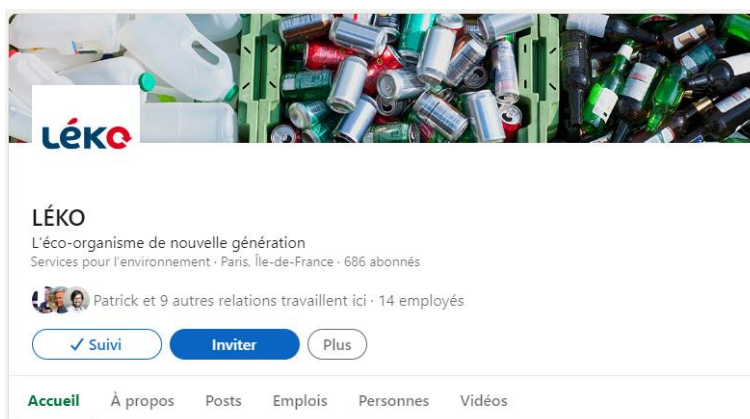
Sur le site internet de Léko une grande variété d'informations est disponible. Le visiteur, s'il le souhaite, peut s'informer facilement sur la mission de Léko, sur le processus de mise en conformité, puis s'inscrire rapidement via le site internet.

Des informations sur la REP des emballages ménagers y sont également proposées afin d'expliquer le rôle de l'éco-organisme à la fois aux parties prenantes de Léko et aux citoyens (grand public) qui recherchent des informations sur les déchets d'emballages. Les actualités de la filière et celles qui sont spécifiques aux activités de Léko sont également présentées.

D'importantes évolutions sur le site internet sont prévues puisqu'il va être entièrement révisé courant 2022 afin d'être plus complet, plus informatif et répondre aux nouveaux enjeux de Léko.



Par ailleurs, Léko a développé sa communication sur **LinkedIn** pour animer sa relation avec ses différentes parties prenantes et avec la communauté des citoyens trieurs.



- **Nouvelles signalétiques de tri et de réemploi**

2021 a été une année structurante pour l'évolution des consignes de tri. En effet, l'article 17 de loi AGEC prévoit la **mise en place d'une signalétique informant le consommateur que le produit ou l'emballage fait l'objet de règles de tri et précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit.**

Conformément aux dispositions du Décret d'application du 29 juin 2021, les éco-organismes de la filière Emballages Ménagers étaient tenus de présenter une proposition conjointe aux ministères chargés de l'environnement et de la consommation.

En accord avec sa stratégie de concertation et de collaboration avec ses parties prenantes, **Léko a travaillé avec ses adhérents sur le projet de modification de la signalétique de tri apposée sur les emballages.** Les projets prenaient en compte les impératifs réglementaires, les attentes des adhérents et **enjeux de simplification et de cohérence**, notamment sur les couleurs d'identification des bacs. Aussi, Léko a souhaité mettre l'accent sur la modularité possible des signalétiques afin que les producteurs puissent adapter celles-ci à leurs produits et leurs enjeux.

Le travail de concertation avec Citeo a abouti à une proposition conjointe aux Pouvoirs Publics. Cette proposition a également été présentée pour avis à la CiFREP en date du 22 juillet 2021, puis validée par les Ministères dans un courrier du 9 septembre 2021.

Dès l'approbation des signalétiques de tri par les Ministères, Léko a communiqué sur ce sujet auprès de ses adhérents mais également auprès du grand public. **Ces marquages deviennent, dès lors, un outil de communication et de sensibilisation au geste de tri efficace pour accompagner le passage à la généralisation de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire.**



Léko accompagne ses adhérents dans l'utilisation et l'appropriation de ces signalétiques. Pour l'ensemble de ses adhérents, Léko a mis à disposition un **guide d'utilisation en français et en anglais** ainsi que l'ensemble des fichiers natifs nécessaires à la bonne construction des consignes de tri. Les adhérents, si besoin, peuvent prendre contact avec les équipes de Léko référentes sur les consignes de tri pour obtenir de l'aide.

- **Communication inter-filières**

Les campagnes nationales seront portées par l'ADEME, via la provision prévue de 0,3 % des contributions annuelles. Léko contribue à la communication inter-filière chaque année ; cette contribution pour 2021 a été de 1 557 euros.

- **Salons et expositions**

En 2021, Léko a participé à plusieurs salons d'expositions en tant que visiteur ou exposant. Le but de participer à ces salons est de communiquer sur la mission de Léko et d'informer bon nombre d'acteurs sur la REP et les consignes de tri.

Léko a participé au salon **ProDurable** et à **Change Now** en 2021. Grâce à un contexte sanitaire plus favorable aux évènements, la participation aux salons sera renforcée en 2022.



- **Les projets et objectifs relatifs à la communication**

A l'avenir, la communication de Léko se développera pour toucher **l'ensemble des parties prenantes : le grand public, les entreprises, en particulier les metteurs sur le marché, les pouvoirs publics, les collectivités, le public scolaire.**

Ces différents publics nécessitent chacun une approche personnalisée. Afin de communiquer de manière efficace, Léko s'organisera autour de 5 leviers :

- **La communication digitale ;**
- **Les partenariats associatifs ;**
- **Les campagnes nationales ;**
- **Les appels à projets ;**
- **Les salons d'expositions .**

Enfin, dès la fin de l'année 2021, Léko a décidé du **recrutement d'un(e) responsable communication** au sein de l'équipe pour piloter les opérations de communication, gérer les relations et la coordination avec les différentes cibles.

6. La relation et la concertation avec les parties prenantes

En 2021, Léko a poursuivi sa stratégie de concertation et de collaboration avec diverses parties prenantes. L'objectif était, d'une part, de préparer la constitution de son **Comité des Parties Prenantes** (Cf 2.3 Comité des parties prenantes) et, d'autre part, de tisser un **réseau de partenaires** nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

6.1. Les relations avec les Ministères

Léko a mis en œuvre et renforcé l'ensemble des modalités d'interaction avec les Ministères d'agrément et censeur(e) d'Etat, telles que présentées dans le cahier des charges, et telles que nécessaires compte tenu de son activité.

En 2021, les équipes de Léko ont participé régulièrement aux instances de concertation sur des sujets spécifiques (textes réglementaires en projet, études en cours) mises en place par les Pouvoirs Publics. La relation a aussi parfois pris la forme d'échanges informels avec les équipes de la DGPR.

A la demande des Ministères signataires, une réunion d'état des lieux du développement et de la conformité de Léko a été organisée le 16 avril 2021. Elle a ainsi marqué la reconnaissance de Léko comme éco-organisme actif sur la filière des emballages ménagers en France et a initié un dialogue entre Léko et la Direction Générale des Entreprises (DGE), la Direction Générale de la Prévention des risques (DGPR), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

La **charte de trésorerie** mise en place en 2021 a été transmise pour avis à la Censeure d'Etat (Cf. 2.1. Le respect des principes de gestion financières).

Léko a transmis son premier rapport d'activité en juillet 2021 aux Pouvoirs Publics au titre de 2020, année de lancement de l'activité.. Celui-ci a ensuite été actualisé en octobre 2021. Dans ce rapport, Léko a présenté des éléments sur tous les aspects prévus et listés dans le cahier des charges.

Concernant les échanges relatifs à l'éco-conception, Léko a proposé des évolutions d'éco-modulations existantes dès juillet 2021 pour 2022.

Les données relatives au suivi de la filière sont fournies chaque année aux Pouvoirs Publics dans un format défini en commun avec l'ADEME et les autres parties prenantes concernées de la filière. Leur transmission annuelle est réalisée par le service adhérents de Léko, avec l'appui du service de suivi de la conformité.

En 2021, Léko a rempli toutes ses obligations de transmission de données, dans le cadre de SYDEREP. Léko a également complété le tableau d'indicateurs. Ces données sont relatives aux mises sur le marché des adhérents de Léko sur 2021 (Cf. 3. L'amont : Les metteurs sur le marché et les contributions).



6.2. Les comités de concertation

En 2021, **Léko a mis en place, son comité de concertation sur l'éco-conception et l'éco-modulation.** Celui-ci a été lancé en septembre 2021 (Cf. 6.1. *Les actions visant à favoriser la prévention, l'éco-conception*). Dès lors que des contrats seront signés avec des collectivités, Léko prévoit de lancer les deux autres comités prévus par le cahier des charges : le **comité de suivi de l'extension et des autres mesures d'accompagnement** et le **comité de la reprise et du recyclage**.

6.3. La concertation avec les autres éco-organismes de la filière

Depuis le démarrage de Léko, des échanges ont eu lieu avec **certaines éco-organismes d'autres filières REP** en vue d'explorer les opportunités de synergies. L'objectif est de proposer aux producteurs des services permettant de faciliter la gestion de leurs multiples obligations REP au travers des différentes filières et à l'international.

Par ailleurs, au sein de la filière des emballages ménagers, sans formalisation concrète d'un dispositif, Léko a mis en place les actions nécessaires pour encadrer la coexistence avec l'autre titulaire de la filière sur les projets communs.

En 2021, Léko a expérimenté la concertation principalement sur l'élaboration commune d'une proposition de signalétique de tri et de réemploi soumise à la CIFREP en 2021 (Cf 6.3. La communication, la sensibilisation et l'information).

Par ailleurs, Léko a échangé avec Citeo sur la **procédure commune des contrôles** de mises en marché.

Le mécanisme d'équilibrage financier avec les autres éco-organismes de la filière a été appliqué en 2021. Les Pouvoirs Publics ont joué un rôle d'arbitrage pour la juste définition et application du mécanisme. En effet, **l'Ademe a élaboré une méthode et réalisé les calculs.** Pour 2021, les charges liées à l'équilibrage financier ont été enregistrées et décaissées.

7. L'analyse prospective

Pour 2022, Léko a pour priorité le développement des contributeurs à la REP emballages ménagers ainsi que le développement d'activités en lien avec ses obligations du cahier des charges.

Léko continuera d'intégrer naturellement le nouveau modèle d'économie circulaire proposé notamment par la loi Anti-Gaspillage et Economie-Circulaire et par la loi Climat et Résilience. Avec sa nouvelle structure innovante, flexible et agile, Léko pourra aussi servir d'outil d'expérimentation et d'émulation au bénéfice de toute la filière.

Sur la période 2022-2023, les équipes de Léko seront progressivement renforcées pour faire face au surcroît d'activités et répondre de façon efficace et adaptée aux obligations.

En 2022, **Léko poursuivra son développement en se dotant des outils de suivi** nécessaire à l'évolution de ses activités pour la mise en place d'actions sur :

- Le fonctionnement interne,
- Le barème amont de contribution,
- Les déclarations,
- La contractualisation avec les collectivités,
- Les performances de collecte,
- Les performances de recyclage,
- La traçabilité et remontée des données amont et aval,
- La communication et sensibilisation sur la prévention, le geste de tri et le fonctionnement de la filière,
- L'accompagnement sur l'éco-conception,
- La recherche et développement,
- La concertation avec les parties prenantes.

L'année 2022, permettra de consolider **la conformité de Léko au cahier des charges d'agrément** afin d'assurer la prolongation ou le renouvellement de celui-ci **à partir de 2023**.



**Document réalisé conformément au cahier des charges d'agrément
de la filière REP emballages ménagers (Chapitre X.3).**

Léko - Morning - 33 avenue du Maine, 75015 Paris
SAS au capital de 81 000 € - SIRET : 823 308 820 00013
Siège social : 1, rue de Stockholm, 75008 Paris
Téléphone : + 33 1 45 26 95 66- email : contact@leko-organisme.fr - www.leko-organisme.fr

ANNEXES

Documents confidentiels couverts par le secret commercial et industriel

ANNEXE 1 : Liste des adhérents

Documents joint séparément : 1 fichier PDF.

ANNEXE 2 : Bilan, comptes d'exploitation et leurs annexes, approuvés par le commissaire aux comptes.

Documents joints séparément : 2 fichiers PDF.

ANNEXE 3 : Attestation de non lucrativité 2021

Document joint : 1 fichier PDF.